

EXPOSITION AUX ONDES

# Résultats 2019 des contrôles de surveillance du marché des téléphones mobiles

Avril 2020

# Sommaire

<b>Synthèse</b> .....	<b>3</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Résultats des mesures 2019</b> .....	<b>4</b>
1.1. Téléphones contrôlés .....	4
1.2. Synthèse pour le DAS tête (mesures selon la norme).....	4
1.3. Synthèse pour le DAS tronc (mesures selon la norme).....	5
<b>Annexe 1 : présentation du DAS</b> .....	<b>8</b>
1. Qu'est-ce que le DAS ? .....	8
2. Quelles sont les valeurs limites pour le DAS ?.....	8
3. Quels sont les différents types de DAS ?.....	8
4. Les mesures DAS sont faites dans des conditions très exigeantes.....	9
<b>Annexe 2 : le contrôle du DAS</b> .....	<b>12</b>
1. Comment s'organise le contrôle du DAS en Europe et en France ?.....	12
2. Les évolutions de la réglementation du DAS.....	12

## Synthèse

En 2019, l'ANFR a contrôlé les débits d'absorption spécifiques (DAS) de 74 téléphones de 28 marques différentes. Tous les téléphones ont été contrôlés en DAS tronc, 9 ont également été contrôlés en DAS tête.

Les mesures de DAS tête sont réalisées au contact à l'oreille dans les conditions de la norme EN 50360. En 2019, hors téléphones non conformes, les valeurs mesurées ont varié entre 0,24 W/kg et 1,32 W/kg avec une valeur médiane de 0,31 W/kg, une non-conformité a été constatée à 2,08 W/kg (XIAOMI Redmi note 5) qui a été corrigée par mise à jour logicielle.

Les mesures de DAS tronc sont réalisées dans les conditions de la norme EN 50566. Tous les téléphones contrôlés en 2019 (74) ont été mesurés avec une distance de 5 mm conformément à la réglementation entrée en vigueur le 25 avril 2016. Sur les 74 téléphones testés, la valeur médiane du DAS tronc est de 1,16 W/kg et 8 téléphones ont dépassé la limite de 2 W/kg.

Parmi les 8 téléphones non conformes pour le DAS tronc, 5 ont fait l'objet d'une mise à jour permettant de corriger la non-conformité :

- LOGICOM M BOT 60
- XIAOMI Mi Mix 2S
- NOKIA 5
- NOKIA 3
- NOKIA 6.1

2 téléphones ont fait l'objet d'un retrait du marché et du service par arrêté ministériel :

- LEAGOO S8
- ALLVIEW X4 soul Mini S

Un téléphone a fait l'objet d'un retrait du marché avec rappel volontaire :

- ECHO Horizon Lite

L'ANFR a également sanctionné la société MODELABS MOBILES responsable de la mise sur le marché de ce téléphone par une amende administrative d'un montant de 7 500 €.

Dans un souci de meilleure information du consommateur, l'ANFR publie en *open data* les résultats des mesures qu'elle réalise sur les téléphones portables.

## Introduction

Dans le cadre de sa mission de contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR réalise des vérifications sur les téléphones portables mis sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils à la réglementation. Elle procède à des prélèvements inopinés d'appareils sur les lieux de vente. Ces téléphones font ensuite l'objet de mesures de contrôle par des laboratoires accrédités. Elles permettent à l'ANFR de s'assurer que les débits d'absorption spécifiques (DAS), qui représente la partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques qui est absorbée par le corps humain, sont conformes à la réglementation.

Ce rapport présente les résultats 2019 des mesures de DAS tête et tronc des téléphones portables. Dans ce rapport sont rassemblés d'une part les téléphones prélevés en 2019 et qui se sont révélés conformes et d'autre part les téléphones non conformes dont la fin de procédure est intervenue en 2019.

Des informations plus détaillées sur le DAS et son contrôle sont fournies en annexe.

## 1. Résultats des mesures 2019

### 1.1. Téléphones contrôlés

Sur l'année 2019, l'ANFR a contrôlé le DAS de 74 téléphones de 28 marques différentes.

La liste des téléphones contrôlés et les résultats des mesures de DAS effectués lors de ces contrôles sont publiés en *open data* sur le site *data.anfr.fr*.

Ces données comportent pour l'année 2019 :

- des mesures de DAS tête ;
- et des mesures de DAS tronc.

Il peut exister des différences entre les valeurs déclarées par le fabricant et les valeurs publiées par l'ANFR. Ces différences proviennent de plusieurs facteurs, et notamment de l'incertitude inhérente à ce type de mesures. La norme définit en effet un maximum de 30 % d'incertitude pour les valeurs mesurées.

### 1.2. Synthèse pour le DAS tête (mesures selon la norme)

Toutes les mesures de DAS tête ont montré des niveaux conformes pour les téléphones testés, à l'exception d'un téléphone mobile (Xiaomi Redmi Note 5) qui a présenté un DAS

tête maximal de 2,08 W/kg supérieur à la valeur limite réglementaire de 2 W/kg. Ce téléphone a fait l'objet d'une mise à jour du système par le fabricant afin de mettre fin à la non-conformité constatée (mesure après mise à jour de 0,356 W/kg).

Selon les années (cf. Figure 4), les valeurs maximales mesurées depuis 2012 varient entre 0,65 W/kg et 1,77 W/kg, hormis pour le téléphone non conforme mesuré à 2,08 W/kg en 2019. En 2019, 9 téléphones ont fait l'objet de contrôle de DAS tête, les valeurs mesurées varient entre 0,24 W/kg et 2,08 W/kg.

Depuis 2014, la médiane des valeurs DAS local tête reste stable. En 2019, la non-conformité constatée sur le téléphone Xiaomi Redmi note 5 fait apparaître une valeur maximale du DAS local Tête à 2,08 W/Kg, bien supérieure aux années précédentes. Néanmoins, si l'on fait abstraction de ce téléphone, la valeur maximale du DAS local Tête est de 1,32 W/Kg, valeur qui reste dans la tendance des années précédentes.

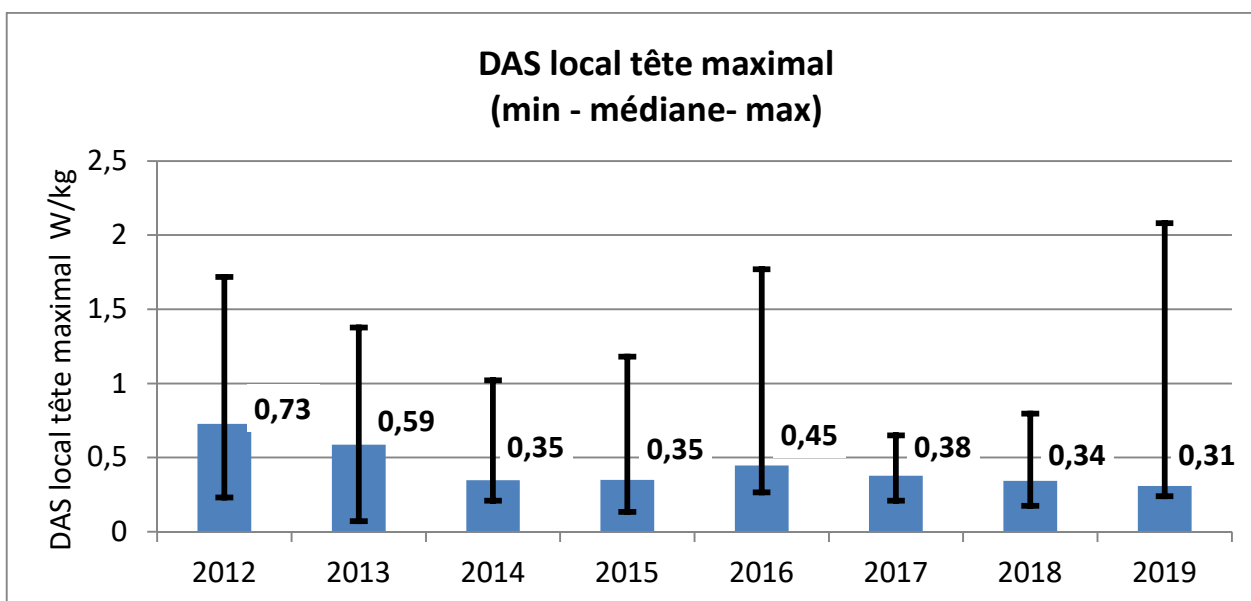


Figure 1 : valeurs médianes, maximales et minimales du DAS tête des téléphones mobiles contrôlés par l'ANFR

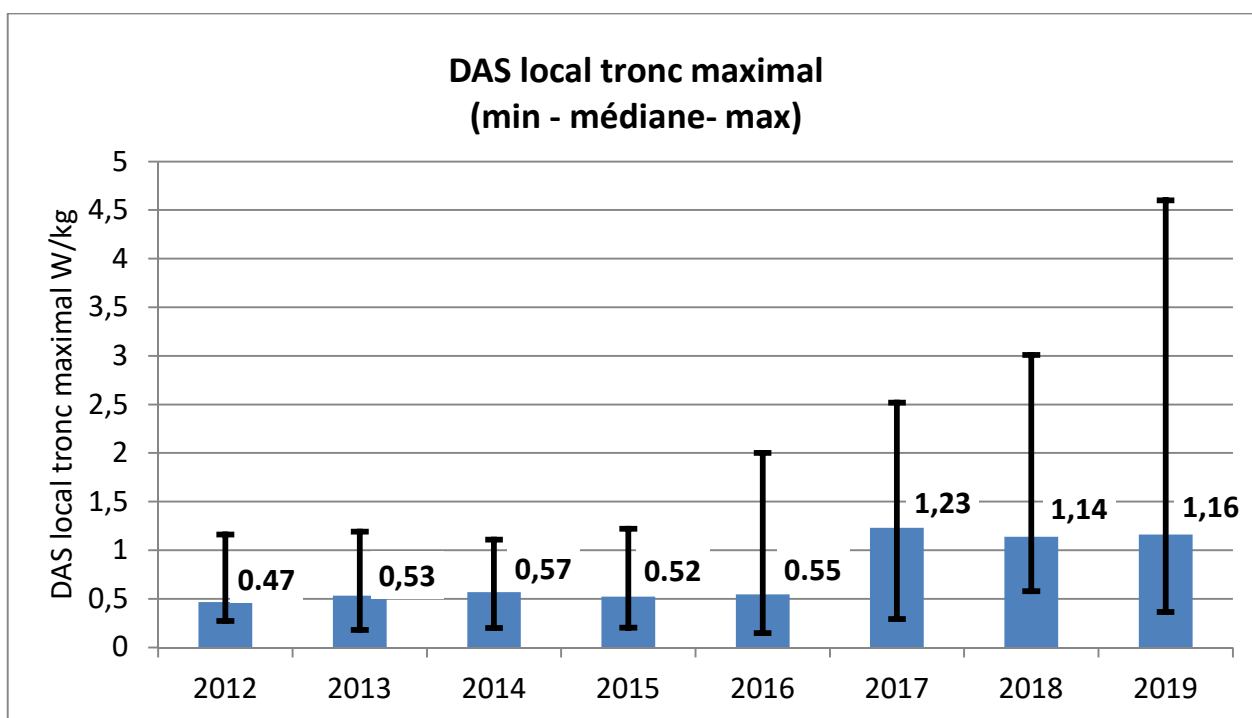
Légende :

- l'histogramme bleu représente la valeur médiane, précisée par le chiffre mentionné sur le graphique ;
- le segment symbolise les valeurs maximales et minimales des DAS mesurés chaque année.

### 1.3. Synthèse pour le DAS tronc (mesures selon la norme)

Jusqu'en 2016 (cf. Figure 5), les valeurs maximales mesurées principalement à une distance de 15 mm variaient entre 1,1 W/kg et 2 W/kg et les valeurs médianes étaient proches de 0,5 W/Kg.

En 2019, l'impact de l'évolution réglementaire, qui a fixé depuis avril 2016 à 5 mm la distance maximale de mesure pour le DAS tronc, est toujours très significatif sur les valeurs de DAS tronc. Sur 74 téléphones testés, la valeur médiane est de 1,16 W/kg et 8 téléphones, soit environ 9 % des terminaux vérifiés, ont dépassé la limite de 2 W/kg. La valeur maximale mesurée est de 4,6 W/kg. L'ANFR s'attache depuis 2017 à contrôler des téléphones fabriqués par de nouveaux acteurs émergents ou couvrant de plus petites parts de marché (Neffos, Allview, Archos, Echo...) dont les modèles peuvent être principalement disponibles sur des sites de e-commerce sans toutefois exclure les téléphones les plus vendus. On constate depuis 2017, que les valeurs maximales de DAS tronc concernent des modèles souvent d'entrée de gamme de quelques fabricants sans pour autant pouvoir généraliser cette constatation à l'ensemble du parc des téléphones d'entrée de gamme mis sur le marché.



**Figure 2 : valeurs médianes, maximales et minimales du DAS tronc des téléphones mobiles contrôlés par l'ANFR selon la réglementation en vigueur**

Les huit cas de non-conformité à la valeur limite de DAS tronc ont fait l'objet d'une mise en demeure du responsable de la mise sur le marché de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en conformité les produits en optant pour six d'entre eux pour une mise à jour du téléphone. L'efficacité des solutions techniques mises en œuvre a systématiquement été contrôlée par l'ANFR. Les contrôles ont été concluants sauf pour le téléphone ECHO Horizon Lite qui a finalement fait l'objet d'un rappel volontaire à la suite d'un contrôle montrant la persistance de la non-conformité du DAS tronc après l'installation de la mise à jour. Le fabricant a également été sanctionné par une amende administrative d'un montant de 7500€.

En 2019, deux modèles de téléphone pour lesquels les responsables de la mise sur le marché n'ont pris aucune mesure visant à mettre fin au dépassement de la limite de DAS tronc ont fait l'objet d'un retrait du marché et du service par arrêté ministériel.

Tous les téléphones mis sur le marché jusqu'en 2016 font l'objet de contrôles du DAS tronc à la distance définie par le constructeur qui était le plus souvent 15 mm (cf. Figure 6). En 2019 et pour la première année, l'ensemble des téléphones contrôlés sur le DAS tronc ont été mesurés à la distance de 5 mm.

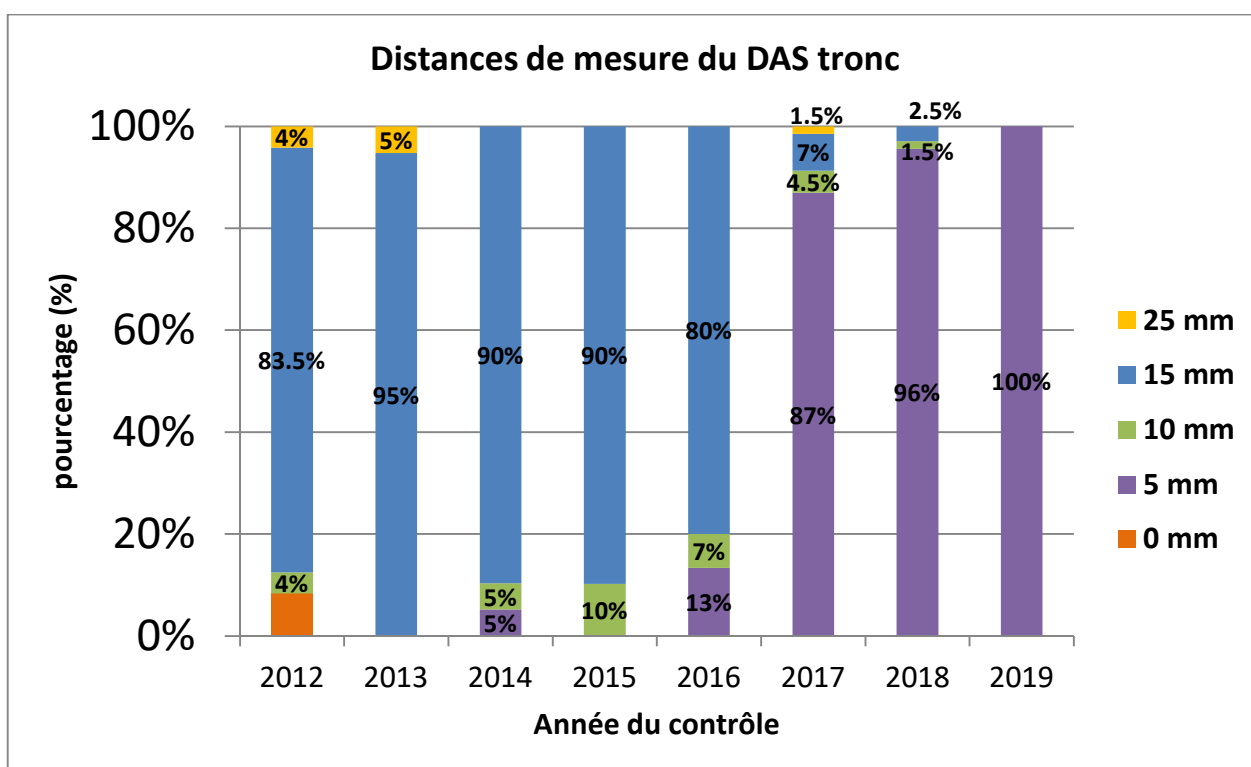


Figure 3 : répartition des distances de mesure pour le DAS tronc selon des années de contrôle

# Annexe 1 : présentation du DAS

## 1. Qu'est-ce que le DAS ?

Une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence est le *débit d'absorption spécifique* (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en Watt par kilogramme (W/kg).

## 2. Quelles sont les valeurs limites pour le DAS ?

Les terminaux radioélectriques, notamment les téléphones portables, ne doivent pas dépasser des valeurs limites de DAS. Ces niveaux sont définis par la recommandation<sup>1</sup> européenne 1999/519/CE. Ils sont repris dans la réglementation française par l'arrêté<sup>2</sup> du 8 octobre 2003 fixant les spécifications techniques applicables aux équipements terminaux radioélectriques.

Ces valeurs limites découlent des travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants, l'ICNIRP<sup>3</sup>. En 1998, l'ICNIRP s'est prononcée au vu de l'état des connaissances scientifiques disponibles et n'a retenu que les effets avérés de l'exposition aux ondes, notamment l'échauffement des tissus. Un coefficient de sécurité de 50 a alors été introduit, ce qui a permis de fixer les limites de DAS. L'ICNIRP assure une veille continue des avancées scientifiques dans le domaine et n'a pas révisé ces valeurs limites.

## 3. Quels sont les différents types de DAS ?

Trois types de DAS sont prévus pour mesurer l'exposition due aux téléphones portables.

- **Le « DAS tête »** reflète l'usage du téléphone à l'oreille, en conversation vocale. La norme NF EN 50360 décrit une méthodologie de mesure, qui repose notamment sur un modèle de tête et deux positions de référence du téléphone, au contact de l'oreille, à droite et à gauche. La valeur limite du « DAS tête » est de 2 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.
- **Le « DAS tronc »** est associé aux usages où le téléphone est porté près du tronc, par exemple dans une poche de veste ou dans un sac. La norme NF EN 50566 prévoit une

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999H0519&from=FR>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000796367>

<sup>3</sup> L'ICNIRP est l'organisation non-gouvernementale officiellement reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation internationale du Travail pour le domaine des rayonnements non ionisants.



mesure sur plusieurs faces de l'appareil, faite à une distance qui, jusqu'en avril 2016, pouvait être librement fixée par les constructeurs entre 0 mm (téléphone au contact du corps) et 25 mm. Cette distance a été restreinte à 5 mm maximum, compte tenu des nouveaux usages du téléphone liés aux oreillettes et à l'accès aux données (cf. p.10 « les nouveaux usages et l'utilité croissante du DAS tronc »). La valeur limite du « DAS tronc » est de 2 W/kg. Les fabricants doivent démontrer qu'ils respectent cette valeur limite.

- **Le « DAS membre »**, quant à lui, correspond à l'usage du téléphone plaqué contre un membre, par exemple tenu à la main, porté dans un brassard ou dans une poche de pantalon. C'est également la norme NF EN 50566 qui décrit cette situation. La valeur limite du « DAS membre » est de 4 W/kg.

#### 4. Les mesures DAS sont faites dans des conditions très exigeantes

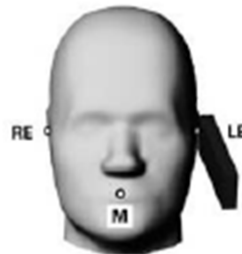
La Commission Européenne a donné un mandat aux organismes de normalisation européens (CEN, ETSI et CENELEC) pour rédiger des normes harmonisées pour implémenter d'abord la directive R&TTE puis la directive RED. Les normes harmonisées ne nécessitent pas de transposition nationale et valent, lorsqu'elles sont appliquées, présomption de conformité aux exigences définies par les directives. Ces normes sont publiées au journal officiel de l'Union Européenne. La mesure du DAS, qui fait partie de ce mandat, est donc strictement encadrée au niveau européen.

Un équipement de contrôle spécialisé est utilisé en laboratoire pour réaliser des mesures de DAS. Cet équipement comprend un mannequin représentant la tête ou le corps rempli d'un liquide dont les caractéristiques d'absorption sont identiques à celles du corps humain (cf. Figure 4). Le téléphone est placé par rapport au mannequin dans les positions fixées par les normes. Un capteur permet d'évaluer le DAS.



**Figure 4 : exemple de téléphone placé contre le mannequin représentant la tête remplie de liquide**

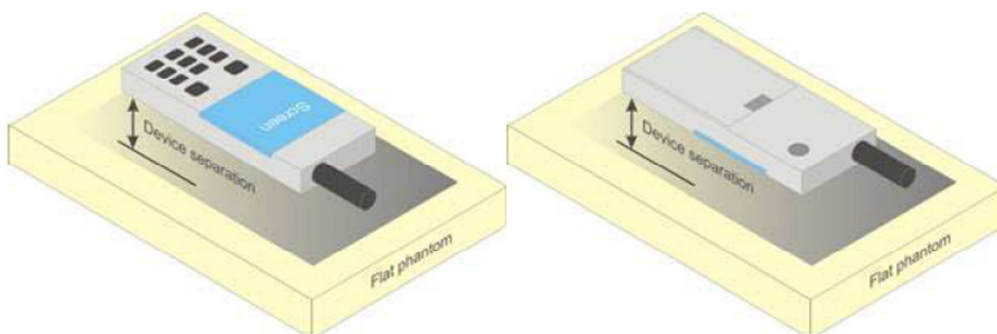
La norme harmonisée NF EN 50360 « norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles aux restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz - 3 GHz) » a pour objet de démontrer la conformité des dispositifs de transmission dont l'utilisation suppose que la partie émettrice de l'appareil soit très proche de l'oreille (par exemple téléphone mobile ou téléphone sans fil). La méthode de mesure du DAS est précisément décrite, elle repose notamment sur le positionnement du téléphone au contact de l'oreille droite et gauche, dans deux configurations différentes (cf. Figure 5).



source : IEC 62209-1

**Figure 5 : illustration des deux positions d'essai normalisées pour tester les équipements utilisés contre l'oreille**

Pour le DAS local tronc, qui correspond à un usage du téléphone mobile porté près du corps, la norme NF EN 50566 décrit la méthodologie de mesure qui repose (cf. Figure 6) sur un modèle plan de corps et sur le positionnement du téléphone.



source : IEC 62209-2

**Figure 6 : illustration des positions d'essai normalisées pour tester les équipements portés près du corps**

Toutes les mesures de DAS tête ou tronc doivent être effectuées avec un mobile émettant :

1. à sa puissance moyenne maximale ;
2. pendant 100 % du temps ;
3. pour une durée totale de 6 mn.

En usage quotidien, le DAS émis par le téléphone reste ainsi le plus souvent inférieur aux valeurs mesurées en laboratoire. En effet :

- pour une communication vocale, le téléphone n'émet statistiquement qu'environ la moitié du temps, le téléphone n'émettant pas lors de l'écoute ; en outre, la durée moyenne des appels est inférieure à 6 minutes ;
- pour un usage orienté données (internet ou vidéo), les durées d'utilisation sont plus longues, mais le téléphone émet rarement plus de 10 % du temps ;
- enfin, quel que soit l'usage, le téléphone émet rarement à sa puissance maximale : la configuration des mesures de DAS (puissance maximale) ne se rencontre dans la réalité que dans des conditions très particulières, notamment lorsque le téléphone se trouve en limite de couverture (barre absente ou une seule barre pour l'icône qui symbolise la qualité de réception).

## Annexe 2 : le contrôle du DAS

### 1. Comment s'organise le contrôle du DAS en Europe et en France ?

Pour accéder au marché européen, les constructeurs de téléphones portables doivent constituer un dossier technique permettant de prouver qu'ils satisfont aux obligations définies par les directives de l'Union européenne (UE). Le respect des valeurs limites du DAS est imposé par les directives européennes 1999/05/CE dite « R&TTE » (jusqu'au 12 juin 2017) puis 2014/53/UE (directive RED). Pour cela, les constructeurs font réaliser des mesures de DAS puis, dans le cadre de la directive RE, soumettent généralement le dossier à un organisme notifié.

Aucun contrôle préalable à la mise sur le marché n'est effectué par les administrations, mais les Etats membres gardent la possibilité de vérifier *a posteriori* que ces obligations sont remplies. En France, c'est l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui est chargée des vérifications relatives aux radiofréquences. Par sondage, l'ANFR vérifie la présence des marquages et des mentions obligatoires concernant le DAS dans les documents d'accompagnement du téléphone, ce qui constitue l'essentiel des contrôles réalisés. Elle a aussi la possibilité de prélever des terminaux sur les lieux de vente, de demander que lui soit communiquée l'intégralité du dossier technique établi par le constructeur, puis de vérifier, par des mesures réalisées par des laboratoires accrédités, le respect des limites en matière de DAS. L'ANFR réalise chaque année environ 100 contrôles administratifs et 70 contrôles approfondis avec vérification de DAS en laboratoire.

Dans un souci de meilleure information du consommateur, l'ANFR publie en *open data*<sup>4</sup> les résultats des mesures qu'elle réalise sur les téléphones portables.

### 2. Les évolutions de la réglementation du DAS

L'article 4 de la loi dite « Abeille » a étendu l'obligation d'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) qui s'appliquait aux seuls appareils de téléphonie mobile aux équipements radioélectriques qui font l'objet d'une obligation de mesurage. Sur ce fondement, la ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie et des finances ont signé conjointement le décret n° 2019-1186 du 15 novembre 2019 relatif à l'affichage du DAS des équipements radioélectriques, ainsi que l'arrêté du 15 novembre 2019 relatif à l'affichage du DAS des équipements radioélectriques et à l'information des consommateurs. La date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

A cette date, les arrêtés qui s'appliquent sont :

---

<sup>4</sup> <https://data.anfr.fr/explore/dataset/das-telephonie-mobile>

- l'arrêté du 8 octobre 2003 modifié relatif à l'information des consommateurs sur les équipements radioélectriques pris en application de l'article R. 20-11 du code des postes et des communications électroniques qui introduit le DAS membre avec une limite de 4 W/kg ;
- Le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010 et l'arrêté du 12 octobre 2010 modifiés, relatifs à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements radioélectriques ;
- l'arrêté du 8 octobre 2003 modifié fixant des spécifications techniques applicables aux équipements radioélectriques.

Les acteurs concernés par cette réglementation sont les fabricants, les importateurs et distributeurs d'équipements radioélectriques.

Cette évolution a fait l'objet d'une consultation publique sur le site de la Commission Européenne<sup>5</sup> et l'affichage concerne désormais non plus uniquement le DAS tête mais la ou les valeurs du débit d'absorption spécifique déterminées dans le cadre de la procédure d'évaluation de la conformité.

---

<sup>5</sup> <http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/en/search/?trisaction=search.detail&year=2018&num=86>